

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

22/02/89

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DU DUNOIS
ROUTE DE COURTALAIN - 28201 CHATEAUDUN

AB/AL

Affaire suivie par

M. BERNON

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Tél. 37.27. 70.94

ARRETE N° 680

Vu la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu le décret du 20 Mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 86.188 du 6 Février 1986 introduisant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement la rubrique 182 bis relative aux dépôts d'engrais liquide ;

Vu la demande présentée par la Société Coopérative Agricole du Dunois en vue d'exploiter à COULOMBS un dépôt d'engrais liquide de 485 m3 de capacité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2336 du 27 Septembre 1988 prescrivant une enquête publique sur ladite demande du 18 Octobre au 17 Novembre 1988 inclus en mairie de COULOMBS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Février 1989 prorogeant les délais d'instruction dudit dossier jusqu'au 17 Mars 1989 ;

Vu les avis de Mme le Directeur Départemental de l'Equipement de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, de M. le Directeur des Services Départementaux de Secours et d'Incendie et de M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de COULOMBS en date du 4 Novembre 1988 ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Inspecteur des installations classées en date du 3 Janvier 1989 ;

.../...

Vu l'ensemble des pièces du dossier et des documents qui y sont annexés ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 19 Janvier 1989 ;

CONSIDERANT que l'activité de stockage d'engrais liquide de la Société Coopérative Agricole du Dunois à COULOMBS est soumise à autorisation ;

CONSIDERANT l'absence d'observation émise par le pétitionnaire sur le projet de prescriptions ;

STATUANT en conformité du titre II de la loi du 19 Juillet 1976 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société Coopérative Agricole du Dunois est autorisée à exploiter un dépôt d'engrais liquide sur la commune de COULOMBS d'une capacité de 485 m³ en 5 citernes (une de 85 m³ 2 de 40 m³ et 2 de 160 m³).

Les cinq citernes seront installées dans une même cuve de rétention parfaitement étanche d'une capacité disponible de 160 m³.

Toutes dispositions seront prises pour qu'aucun déversement accidentel d'engrais liquide ne se produise tant au remplissage qu'à la vidange des citernes.

Les recommandations de la direction départementale des services d'Incendie et de Secours seront strictement appliquées.

ARTICLE 2 : Lesdites prescriptions sont imposées sous réserve des droits des tiers. Tous moyens et voies de droit leur étant expressément réservés pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

"Délais et voie de recours, article 14 de la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées".

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative.

Ampliations en seront adressées à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Maire de COULOMBS,
- au Conseil Municipal de cette commune et,
- aux Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande.

Un extrait du présent arrêté énumérant, notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises, sera aux frais de la Société Coopérative Agricole du Dunois inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché à la mairie de COULOMBS qui devra justifier au Préfet de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, M. le Sous-Préfet de DREUX, M. le Maire de COULOMBS, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 22 FEVR. 1989
P/LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

FOUR AMPLIATION,
L'ATTACHE D'ADJ. CHIEF DE BUREAU,

